

Comité syndical

du mercredi 09 septembre 2020 à 18h30 à Félines

Relevé de décisions

| | |
|--|---|
| 1 - Membres de l'assemblée | 3 |
| <i>Membres délibératifs</i> | 3 |
| <i>Autres membres</i> | 3 |
| 2 - Mesures budgétaires | 3 |
| <i>Compte administratif 2019</i> | 3 |
| <i>Affectation des résultats</i> | 3 |
| <i>Compte de gestion 2019 du trésorier</i> | 3 |
| <i>Budget</i> | 3 |
| 3 - Compétences et délégations | 4 |
| <i>Président</i> | 4 |
| <i>Vice-Président</i> | 5 |
| <i>Bureau</i> | 5 |
| <i>Serena</i> | 5 |
| <i>Compétences thématiques</i> | 5 |
| 4 - Commissions syndicales | 5 |
| 5 - Règlements syndicaux | 6 |
| <i>Communication avec les instances</i> | 6 |
| 6 - Questions diverses | 6 |
| <i>Questions diverses</i> | 6 |
| <i>Prochaine séance du bureau</i> | 6 |
| 7 - Décisions antérieures des instances..... | 6 |
| 8 - Documents annexés | 7 |

Edition du mercredi 16 septembre 2020

1 - Membres de l'assemblée

Membres délibératifs

Présents : Mmes SOUILLARD Jocelyne - FORCHERON Chantal - BOURRET Brigitte - PEYRACHE Agnès

M. BUFFERNE Thibaut - BAYLE Damien - MOREL Dorian - BERTHON Serge - REVOL-TISSOT Benoît - FRAYSSE Yves- PEYRON Frédéric - CHAZOT Christophe - DUFAUD Gilles - PRIOLON William - DUMOULIN Maurice - CRESCINI Alain – PHILIPPE Ronan - BIENNIER André - DELIESSCHE Olivier - LARGERON Joseph - SABATIER René - CELLARIER Laurent - DESCORMES Alain - ORIOL Christophe - BERNARDON Régis - BALANDRAUD Didier - FAURE Frédéric - TORGUE Laurent - BOUDIN Pierre Yves - COULAUD Denis - MARCE Laurent - OLAGNE Patrick - HONORE Denis **soit 33 présents.**

Avaient donné pouvoir : M DUBICKI Mikaël à M. BAYLE Damien – M. MASSOLA Christian à M. MOREL Dorian – M. FINON Pierre à M. FRAYSSE Yves – M. DE LAGARDE Olivier à M. PEYRON Olivier - M. DURAND Maxime à M. PRIOLON William – M. BARALLON David à M. CELLARIER Laurent - M. LERMET Thierry à M. DESCORMES Alain - M. PETIT Michel à Mme BOURRET Brigitte - Mme DUMAS Laurence à M. BERNARDON Régis - **soit 09 pouvoirs.**

Absents non excusés : M. BONNET Jean Yves - MOLINA Richard - BIOLLEY Hugo

Absents excusés : M. PAROL Bernard - FOREL Christian - CLOT Denis

Autres membres

M^r Olagne, Président

Mr Julien, Trésorier syndical, absent excusé

M^{me} Champlon, secrétaire

M^r Eysséric, directeur

2 - Mesures budgétaires

Compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 s'établit aux montants de 929 734.15 € en dépenses de fonctionnement et 1 415 305.03 € en recettes de fonctionnement, de 1 970 861.11 en dépenses d'investissement et 1 895 541.43 € en recettes d'investissement. Il est identique au compte de gestion du trésorier.

Le Compte Administratif 2019 du Président BIENNIER est voté à l'unanimité.

Affectation des résultats

Le déficit total de financement en investissement est de 1 447 102.13 €, incluant les restes à réaliser pour 1 371 782.45 €. Le Président détaille toutes les opérations.

Le Président propose de valider les affectations correspondantes.

L'affectation du résultat 2019 est votée à l'unanimité ; l'excédent de Fonctionnement de 485 570.88 € est affecté à l'investissement.

Compte de gestion 2019 du trésorier

Le président présente le document budgétaire de Monsieur le Trésorier qui est conforme aux écritures comptables de l'exercice 2019 du syndicat.

Le compte de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier est voté à l'unanimité.

Budget

Le projet de budget 2020 s'établit aux sommes de 2 957 765.73 € en investissement et 1 252 863.60 € en fonctionnement.

Ces valeurs intègrent en grande partie des opérations d'ordre, notamment les amortissements de l'énorme patrimoine syndical dont il est nécessaire de prévoir le renouvellement à terme. Les opérations réelles sont beaucoup plus réduites que les opérations d'ordre.

À noter la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 € en date du 25/04/2020.

Les valeurs ou opérations réelles financières caractéristiques de l'exercice sont ainsi listées ci-après :

| | |
|--|-------------------|
| Trésorerie au 1 ^{er} septembre 2020 | + 451 382.31 € |
| Recette de vente d'eau : | 900 000.00 € |
| Participation maximale au Serena : | 165 510.00 € |
| Remboursements d'emprunt : | 100 800.00 € |
| Prestations restant à réaliser : | 1 371 782.45 € HT |
| Travaux programmés nouveaux : | 900 000.00 € HT |
| Subventions d'investissement : | 0 € |
| Emprunt : | 1 515 260.25 €. |

Les sections s'équilibrent ainsi :

En investissement : 2 957 765.73 €

En fonctionnement : 1 252 863.60 €

Le comité syndical vote le budget primitif 2020 à l'unanimité comme suit :

En investissement : 2 957 765.73 €

En fonctionnement : 1 252 863.60 €

Questions des délégués :

Un délégué demande si les amortissements ont été recalculés. Les dotations aux amortissements ont été recalculées et la Trésorerie d'Annonay les a validées.

La participation SERENA a augmenté d'environ 20 000 € car une partie de la participation englobe les frais de personnel du SERENA et Madame COUDERC, absente pour congé parental, reprend son activité en 2020.

Explication de l'énergie réservée : C'est une ristourne sur le prix de l'électricité versée par la CNR et que l'on reverse à la SAUR.

Indemnité du Trésorier : Supprimée depuis le 01/01/2020

Acquisition foncière sur la commune de Peyraud : depuis 2019, on peut acquérir des terrains pour la sécurisation et la protection de la ressource. Ces terrains seront loués à une exploitation agricole.

Il sera proposé aux délégués une présentation de l'activité du syndicat sous forme de visite des infrastructures du Syndicat (au printemps).

3 - Compétences et délégations

Président

Le Président expose son rôle (article L5211-9 du CGCT). Il explique qu'au-delà de ses fonctions générales et afin d'assurer un fonctionnement dynamique du Syndicat, il sollicite du Comité la délégation à la présidence sur certaines rubriques (articles L2122-22 et 23 du CGCT), charge à lui au coup par coup de prendre les décisions et arrêtés correspondants et de rendre compte des décisions devant les assemblées.

Les délégations sollicitées portent sur :

- Emprunts nouveaux au stade de la consultation des établissements (3^{ème} Alinéa)
- Passation et règlement des marchés dans la limite du règlement syndical sur les marchés (4^{ème} Alinéa)
- Assurances au stade de la consultation des établissements (6^{ème} Alinéa)
- Fixation et règlement des honoraires de prestations juridiques (11^{ème} Alinéa)
- Actions en justice en défense des intérêts de la collectivité (16^{ème} Alinéa)
- Demandes de subventions (26^{ème} Alinéa)

Le Président sollicite l'assemblée.

Les délégations sont accordées à l'unanimité.

Par ailleurs le Président est bénéficiaire de délégations qui résultent de l'application de certains textes réglementaires approuvés par le Comité syndical. Les délégations sont spécifiées dans lesdits règlements.

Vice-Président

Le Président expose qu'il est nécessaire que sa compétence générale (article L5211-9 du CGCT) ainsi que ses compétences déléguées (article L2122-22 du CGCT) puissent être déléguées dans les cas de l'absence du Président (article L2122-17 du CGCT).

La procédure en cas d'absence ou d'empêchement du Président (article L2122-17 du CGCT) s'effectue automatiquement en faveur des élus dans l'ordre de nomination pour la plénitude des fonctions sans qu'il soit utile de prendre une décision spécifique.

Bureau

Le Président présente le rôle du Bureau en différenciation de celui du Comité syndical, souverain. Il explique que pour des raisons d'efficacité le Bureau a besoin de disposer de compétences déléguées par le Comité syndical (article L5211-10 du CGCT). Il propose ainsi que le Bureau reçoive délégation du Comité à l'exception des attributions obligatoirement conservées en application de l'article cité :

- . vote du budget et fixation des tarifs ;
- . approbation du compte administratif ;
- . dispositions budgétaires prises par un établissement public ;
- . modifications statutaires ;
- . adhésion à un établissement public ;
- . délégation d'un service public ;
- . orientation en matière d'aménagement communautaire.

En outre, le Bureau rend compte de ses décisions au Comité syndical.

Le Bureau a la charge de préparer et de proposer les décisions au Comité syndical.

Les délégations sont votées à l'unanimité.

Serena

Le Président expose que statutairement le Serena assure la gestion des moyens en personnel, en matériel et en locaux pour la construction des ouvrages et la gestion du service de l'eau (voir statuts), sans qu'il soit nécessaire de prendre des décisions particulières.

Il rappelle que la délégation de la couverture d'assurance est également déléguée au Serena.

Compétences thématiques

Le Président proposera au Bureau de mettre en place quelques commissions thématiques, chacune en lien avec un ou plusieurs enjeux importants relatifs à la gestion du service de l'eau. Quelques idées de début de mandat : la cartographie, la Défense Incendie, le Schéma Directeur, le service aux Usagers, la Communication interne et externe....

4 - Commissions syndicales

La mise en place de la Commission d'appel d'offres ((articles L1411-5 et L1414-2 du CGCT), d'une Commission de procédure adaptée, de la Commission de Délégation de Service Public (articles L1411-5 et D1411-3 à 4 du CGCT) sera soumise à un Comité ultérieur après étude par le Bureau. Pour information, la première comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en plus du Président, la troisième idem, la seconde n'est pas définie par la réglementation.

5 - Règlements syndicaux

Communication avec les instances

Le Président renouvelle et précise l'exposé relatif à la diffusion des guides de séance préalables aux réunions et aux comptes rendus dans les collectivités et auprès des membres des instances.

Les convocations aux réunions sont accompagnées d'un guide de séance décrivant de façon détaillée les sujets et décisions à prendre. Les réunions font l'objet de comptes rendus détaillés. Ils sont diffusés immédiatement après les réunions aux membres et aux Communes. Les comptes rendus sont approuvés lors de la séance suivante. Les guides de séance et les compte rendus sont approuvés par le Président avant toute diffusion. La diffusion s'opère exclusivement par voie de mail à l'adresse personnalisée de chaque délégué.

Toutes les décisions de fonctionnement et d'investissement sont prises par le Comité et essentiellement par le Bureau. Le Bureau de par les délégations que lui accorde le Comité est l'organe démocratique de base du Syndicat où tous les sujets sont débattus. Rares sont les mesures concernant de très faibles montants pour lesquelles le Président prend seul les décisions. Le Bureau est automatiquement informé de la décision lors de la séance suivante.

Dans les documents de réunions (guide de séance et compte rendu), une rubrique est systématiquement réservée aux décisions prises par les autres instances. Ainsi, les documents de Bureau reprennent systématiquement les décisions des Commissions ou du Président prises depuis la séance précédente. Les documents du Comité reprennent systématiquement les décisions des Commissions, du Président et du Bureau, prises depuis la séance précédente.

Les comptes rendus sont mis en ligne sur le site Internet serenaep.fr.

S'agissant d'orientations et de décisions très majoritairement techniques, les dossiers sont préparés en amont par le personnel syndical en concertation avec le Président.

Le Président sollicite les observations.

Les règlements suivants seront proposés ultérieurement :

Règlement intérieur, Règlement de la défense incendie, Règlement des marchés, Règlement des répartitions de charges en cas d'opérations concertées, Règlement pour la conception d'ouvrages, après étude par le Bureau.

6 - Questions diverses

Questions diverses

Le Président invite les membres à formuler des observations ou à poser des questions sur un thème quelconque qui peut intéresser un délégué ou une commune relativement au service d'eau.

Prochaine séance du bureau

La prochaine séance du Bureau syndical aura lieu mercredi 23 septembre à 18 h 30 à Félines.

Les délégués sont invités à signer les documents budgétaires.

La séance est levée à 19 h 30.

7 - Décisions antérieures des instances

Cette rubrique liste les décisions prises et les actions entamées antérieurement.

Investissements :

Peyraud Pont Romain Cimetière : opération canalisations en démarrage – Marché MTP 128 834.00 € HT

Peaugres Varennes Mure : opération canalisations en dévolution – Estimation de 340 000.00 € HT - Annulation

Peaugres Rue Centrale Sud : opération canalisations en dévolution – Estimation de 195 000.00 € HT - Annulation

Talencieux Hoches Balais : opération canalisations en cours – Marché Cheval M de 472 210.00 € HT

St-Etienne de Valoux Le Village : opération canalisations en démarrage – Marché Moutot de 144 871.00 € HT
St-Désirat Champagne Vira d'Aou Port : opération canalisations en cours – Marché Rampa de 154 360.35 € HT

Foncier Peyraud :

Le Syndicat souhaite acquérir des parcelles en vente dans le périmètre de protection rapprochée du puits de Peyraud à des fins de protection sanitaire de l'aquifère.

Prix de vente : 122 370.00 €, Surface : 78 396 m², Frais 19334.46 €

Exploitation :

Le Rapport Annuel du Délégué Saur a été fourni par Saur le 28 août. Le Syndicat va établir prochainement le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service et le proposer au vote.

Une réflexion est en cours sur la gestion de la cartographie patrimoniale.

Une orientation est à prendre sur la gestion de l'urbanisme et lien avec la conception des branchements et des lotissements.

Patrimoine :

Un choix de conception du schéma directeur est à opérer à très court terme.

8 - Documents annexés

Sont considérés annexés au présent relevé de décisions :

Compte rendu séance précédente

Guide de séance

Budget 2020 & CA 2019

NB : Abréviations utilisées : CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CMP : Code des Marchés Publics

CCP : Code de la Commande Publique

Serena : Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau p Nord-Ardèche

Annonay-Serrières : Syndicat des eaux d'Annonay et de Serrières

Cance-Doux : Syndicat des eaux de Cance-Doux